

Prise en charge des frais des
moyens de contraception pour les
hommes et les femmes du district
de Garmisch-Partenkirchen

Verhütungsmittel-

FONDS



Au sens de la planification familiale, les coûts des
contraceptifs prescrits par un médecin peuvent être pris en
charge pour les femmes et les hommes à faibles revenus.

Prise en charge des

moyens de contraception

Les personnes âgées de plus de 22 ans doivent payer elles-mêmes leurs moyens de contraception. Les caisses d'assurance maladie ne prennent pas en charge ces frais. Cependant, les personnes qui reçoivent des allocations de l'État pour subvenir à leurs besoins n'ont souvent pas les moyens d'acheter des contraceptifs prescrits par un médecin.

Le district de Garmisch-Partenkirchen vient en aide à ces personnes avec une prise en charge volontaire de ces frais.

OBJECTIF :

- › **Chaque femme doit pouvoir décider elle-même** quand elle souhaite avoir des enfants et combien.
- › **La tolérance et la sécurité médicales** doivent être les principales considérations lors du choix d'une méthode contraceptive et non le coût.
- › **En apportant une aide financière à la contraception,** il est possible d'éviter les grossesses non désirées ou non planifiées.



Qui peut soumettre

une demande ?

Les femmes & les hommes peuvent demander la prise en charge des frais si elles/ils :

- › sont âgés d'au moins 22 ans,
- › habitent dans le district de Garmisch-Partenkirchen,
- › ont demandé une consultation dans l'un des centres de conseil coopérants,
- › et perçoivent l'une des aides financières suivantes :
 - › Arbeitslosengeld II (allocation chômage de type II)
 - › Sozialhilfe (aide sociale)
 - › Kinderzuschlag (allocation pour enfant)
 - › BAföG (bourse d'étude)
 - › Berufsausbildungsbeihilfe (aide à la formation professionnelle)
 - › Wohngeld (allocation-logement)
 - › Aides selon la loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile – Prise en charge des frais à partir de la 18e année

Même en cas de faibles revenus et dans des cas individuels justifiés, les centres de conseil coopérants vérifient si la femme / l'homme peut faire usage de l'offre. Dans ce cadre, le plafond de revenu de la « Landesstiftung Hilfe für Mutter und Kind » est pris comme base de référence.

Le « Verhütungsmittelfonds » est une aide supplémentaire volontaire du district de Garmisch-Partenkirchen qui ne constitue pas une prétention légale.



Où et comment pouvez-vous

soumettre votre demande ?

Vous pouvez prendre rendez-vous pour une consultation dans l'un des centres de conseil indiqués ci-contre et demander la prise en charge des frais d'un contraceptif prescrit.

Convenez d'un rendez-vous de consultation !

Veillez apporter les documents suivants :

- Avis de prestation ou attestations de revenus des trois derniers mois,
- Carte d'identité/passeport ou justificatif de domicile,
- Un devis pour des stérilets, chaînes et boules de cuivre, un implant hormonal ou
- Un devis pour une stérilisation de l'homme ou de la femme
- Ou une ordonnance pour une pilule contraceptive, un pansement hormonal, un anneau hormonal, un implant hormonal ou une injection trimestrielle.

Les frais de suivi doivent être inclus dans le devis. Après examen par le centre de conseil, vous recevrez une attestation de prise en charge des frais que vous présenterez au cabinet médical ou à la pharmacie.

Le cabinet médical ou la pharmacie facture les frais directement à l'administration du district.



Centres de consultation en matière de grossesse du district de Garmisch-Partenkirchen

Staatlich anerkannte Beratungsstelle für Schwangerschaftsfragen im Gesundheitsamt Garmisch-Partenkirchen

Partnachstraße 26
82467 Garmisch-Partenkirchen

Téléphone : 08821 751-500

Fax : 08821 751-8406

E-mail : Schwanger-in-gap@LRA-GAP.de



SkF – Beratungsstelle für Schwangerschaftsfragen

Hauptstraße 78
82467 Garmisch-Partenkirchen

Téléphone : 08821 96672-40

Fax : 08821 96672-49

E-mail : schwangerschaftsberatung@skf-garmisch.de



Staatlich anerkannte Beratungsstelle für Schwangerschaftsfragen von DONUM VITAE in Bayern e.V.

Ludwigstraße 59
82467 Garmisch-Partenkirchen

Téléphone : 08821 9431330

Fax : 08821 9431335

E-mail : garmisch@donum-vitae-bayern.de



Prise en charge des

moyens de contraception

Les personnes âgées de plus de 22 ans doivent payer elles-mêmes leurs moyens de contraception. Les caisses d'assurance maladie ne prennent pas en charge ces frais. Cependant, les personnes qui reçoivent des allocations de l'État pour subvenir à leurs besoins n'ont souvent pas les moyens d'acheter des contraceptifs prescrits par un médecin.

Le district de Garmisch-Partenkirchen vient en aide à ces personnes avec une prise en charge volontaire de ces frais.

OBJECTIF :

- **Chaque femme doit pouvoir décider elle-même** quand elle souhaite avoir des enfants et combien.
- **La tolérance et la sécurité médicales** doivent être les principales considérations lors du choix d'une méthode contraceptive et non le coût.
- **En apportant une aide financière à la contraception,** il est possible d'éviter les grossesses non désirées ou non planifiées.